

**République Française – Département du Var**  
**Syndicat Mixte d'Assainissement**  
**Commune du Lavandou**  
**Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL SYNDICAL**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT et Patrick LESAGE, Madame Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 14 février 2024

N° délibération : 2024-01

**MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT**

**L'arrêté préfectoral n°423/2023-BCLI du 25 octobre 2023** a approuvé la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avant ce transfert de compétence, la commune du Rayol-Canadel adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel.

**L'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales** précise que « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ». La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est donc substituée à la commune du Rayol-Canadel au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel. Ce dernier devient, du fait de ce changement, un syndicat mixte.

Une mise à jour des statuts dudit Syndicat est donc nécessaire pour entériner ce changement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

**Vu** l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel modifiés par arrêté préfectoral du 24 juin 2003,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts du syndicat pour les raisons susmentionnées,

*Le Comité Syndical*

*Après en avoir délibéré*

A L'UNANIMITE – 4 voix pour

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Commune du Lavandou – Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez annexés à la présente délibération.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance**

**Monsieur Patrick LESAGE**



Date de publication :

**Le Président**



**Monsieur Gil BERNARDI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*